#### **QUEBEC**

#### VILLAGE DE SAINTE-CROIX M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO: 290-2001

RÈGLEMENT AUTORISANT LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE COMMUNE DE REGROUPEMENT DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STE-CROIX AVEC CELUI DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE STE-CROIX

ASSEMBLÉE régulière du conseil municipal du Village de Ste-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 7<sup>ième</sup> jour du mois d'août 2001, à 20h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : Monsieur Gaétan Cayer

LES CONSEILLERS(ÈRE):

Monsieur Gilles Lacasse Madame Louise Lemay Monsieur Michel Routhier Monsieur Sylvain Boulianne Monsieur Jean Lafleur

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QUE** les conseils de la municipalité du Village de Ste-Croix et de la municipalité de la Paroisse de Ste-Croix ont procédé à l'analyse du projet de regroupement de leur territoire et qu'ils ont convenu des conditions d'un tel regroupement ;

**ATTENDU QU'**un avis de la présentation du présent règlement a été donné lors de la session régulière tenue le 19 juin 2001 ;

### EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR:

Sylvain Boulianne,

#### APPUYÉ PAR:

Jean Lafleur,

## ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le présent règlement numéro 290-2001 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ce qui suit:

### **ARTICLE 1**

Le conseil de la municipalité du Village de Ste-Croix autorise la présentation, avec celui de la municipalité de la Paroisse de Ste-Croix d'une demande au gouvernement ayant pour but de regrouper les territoires de ces municipalités et de constituer une nouvelle municipalité.

Cette demande commune est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si elle y était au long reproduite.

# SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 290-2001

					_
	R	דיו	7 VI		7
4	к			. H.	•

Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer la demande.

## ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Ste-Croix de Lotbinière, par le vote affirmatif de la majorité absolue des membres du conseil, à la session régulière du 7<sup>ième</sup> jour du mois d'août en l'an deux mille un.

Gaétan	Cayer, main	re
Portron	d Eráchatta	sacrátaira trásoria